



Légende du PAG

Parcellaire (PCN 2013) Bâtiments existants (PCN 2013)
 Délimitation du degré d'utilisation du sol Bâtiments existants (BD-L-TC 2008)

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

Zones d'habitation

- HAB-1 Zone d'habitation 1

Zones mixtes

- MIX-u Zone mixte urbaine

Zones publiques

- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics

Représentation schématique de degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
	min		min
CSS	max	DL	max
	min		min

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- PARC Zone de parc
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- NQ7 Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones de servitude "urbanisation"
- "écran de verdure"
- Couloirs et espaces réservés
- Couloir de mobilité douce existants et projetés
- Secteur protégé d'intérêt communal
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Bâtiment protégé d'intérêt communal
- Gabarit protégé d'intérêt communal

Indications sans valeur réglementaire

Biotopes protégés, habitats protégés et habitats d'espèces protégées à titre indicatif et non exhaustif

- H habitat protégé et/ou habitat d'espèce protégée (articles 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) selon relevé Luxplan 2016
- B biotope protégé surfacique (article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) selon relevé BGH 2009
- biotope protégé ponctuel (article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) selon relevé BGH 2009

Autres informations à titre indicatif et non exhaustif

- Périmètre d'agglomération
- Courbes de niveaux

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL

Modification conformément à la "Loi du 3 mars 2017 dite « OMNIBUS » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communale et le développement urbain"

- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

Indications sans valeur réglementaire

Biotopes protégés, habitats protégés et habitats d'espèces protégées à titre indicatif et non exhaustif

- H habitat protégé et/ou habitat d'espèce protégée (articles 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2019 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles) selon ProChiropt 2019

COncept COnseil Communication

en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CC3 s.r.l.
3, bd. de l'Albatre
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 48 41 29
Fax: (+352) 26 48 41 27
Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Wiltz

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général Wiltz

Objet: Extrait du PAG modifié - "Op der Lay" Wiltz

Modifications		de	Date	Ind.
Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 1707_04_02_II			
Indice:	Date: 10.03.2020			
Elaboré: C. Rabe	Contrôlé: C. Rabe	Validé: U. Truffner		

PCN 2013 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2008 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-ORTHO 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
Ref. n°:	
Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	-

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, colque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.